



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CAT

Question écrite n° 49576

## Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conséquences des positions prises récemment par la Commission de Bruxelles quant à la libre concurrence. Ces décisions pourraient amener nos CAT à perdre leur statut spécifique. En effet, ces établissements seraient amenés à choisir soit le statut de SA ou de SARL, ce qui les condamnerait à plus ou moins brève échéance à la faillite, soit celui d'établissement médico-social, ce qui serait la négation d'un travail de trente ans pour l'intégration d'une population fortement défavorisée. Il lui demande de préciser comment il envisage de défendre la spécificité française en matière de travail des adultes handicapés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Couanau René](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49576

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mars 1997, page 1309